

Webinaire Plan d'Urgence Nématode du pin





Monochamus galloprovincialis



Mardi 03/11/2020 9H00-10H30





Plan d'urgence Nématode du pin

- Cadre réglementaire
- Nématode du pin : de quoi s'agit-il ?
- Risque d'introduction et surveillance
- Mesures d'éradication
- Exemples d'application des mesures d'éradication (Philippe Besseau Atlanbois)
- Échange



Cadre réglementaire au niveau européen

Ce Nématode du pin est classé

Organisme de Quarantaine Prioritaire

Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Décision d'exécution 2012/535/UE modifiée du 26 septembre 2012 relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union

Obligations:

- Surveillance officielle et annuelle
- Éradication
- Plan d'urgence et Exercices



Cadre réglementaire PAYS DE LA LOIRE AU niveau national

Plan d'Urgence Nématode du pin du 04/03/2019 publié en ligne au BO

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-209/telechargement

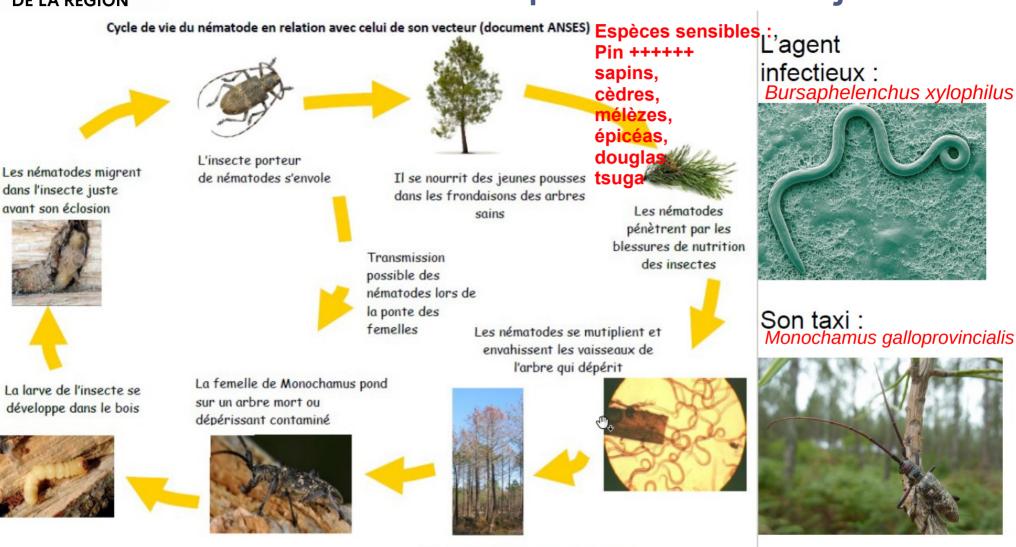
= Document 97 pages dont **16 fiches techniques**

Obligation: Comment éradiquer ?

_			· ·						
			Logig	ramme de ges	tion de cri	se			
ν,			Phase de l'alerte				Phase de la	gestion de fo	yer
Etapes	Préparation	Signalement	Enquête et Prélèvement	État des lieux	Inventaire exhaustif	Coupes et estion des résidus de oupe	Transport	Traitement insecticid e	
Fiches techniques	1	3	4 et 2	5	2,3 et 6	7 et 8	9, 10, 11, 12	13	14
Objectifs	Mobiliser les acteurs		Préparer la décision : gestion en Foyer ou interception ? Evaluer l'étendu du foyer, déterminer son origine.	mesures en fonction des enjeux définis Arrêté préfectoral Mesures pour 4 ans et	Préparer la mise en place des mesures d'éradication : identification et marquage des arbres				
Acteurs	Tous les acteurs Coordination de la DRAAF	DRAAF/OVS/ DGAL	DRAAF/OVS	OVS/LSV/DDT(M)/ONF/	Tous les acteurs Coordination de la DRAAF	Propriétaires /Gestionnaires/ Opérateurs autorisés Notification et contrôle de la <u>DRAAF/OVS</u>			



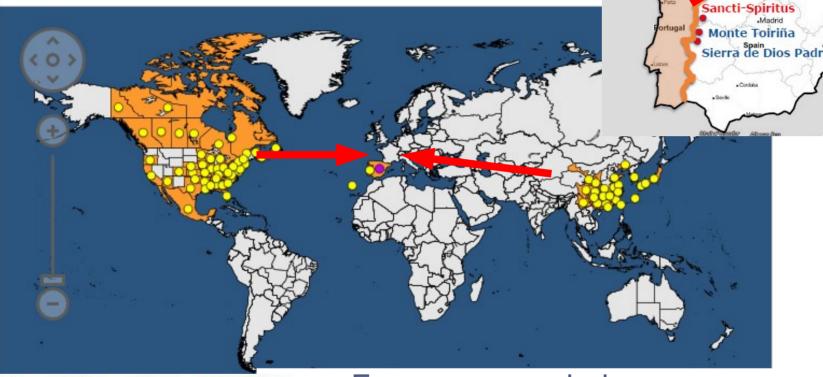
Le nématode du pin : Qui suis-je ?



Pin dépérissant (quelques semaines Dépérissement rapide après pénétration des nématodes) Sans solution curative lnsecte présent et mobile d'avril à octobre inclus



Risque d'introduction



Legend: O Present

Transient



France encore indemne Risque d'introduction dans la région

Transport de bois, emballage et écorces contaminés

Dispersion de l'insecte contaminé

• Zaragoza

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Risque d'introduction et Surveillances

Liberté Égalité Fraternité

Sur arbres sensibles

Sur bois, emballages et écorces

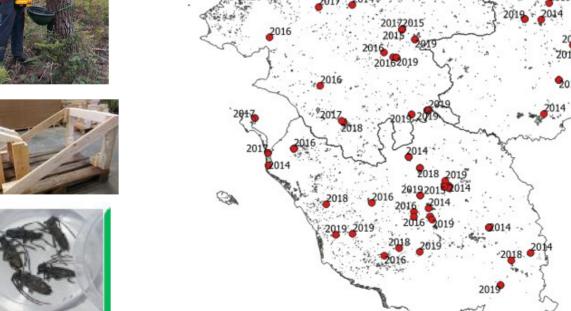
Sur insectes vecteurs



Prélèvements officiels pour analyse au

laboratoire: (DRAAF/POLLENIZ)

De 2013 à 2019



Deux zones à risque Car : Densité des pins et présence de l'insecte



Risque d'introduction et Surveillances

Une interception en 2019 dans la région Pays de la Loire 9 interceptions dans 5 régions en France de 2018 à 2019 5 opérateur portugais de traitement thermiques responsables

Destruction des lots contaminées

Surveillance renforcée dans l'établissement et son environnement

Contacts avec les autorités des pays d'origines







Risque d'introduction et Surveillance PAYS DE LA LOIRE Vigilance : Signalement

En cas de dépérissement rapide des pins



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Alimentation Pôle Santé des Végétaux

Date de signalement: /

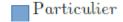
SIGNALEMENT DE SYMPTOMES POUVANT ETRE DUS AU NEMATODE DU PIN

Formulaire à retourner au Service régional de l'alimentation : Par courriel : sral-draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Par courrier : DRAAF / SRAL / Pôle santé des Végétaux 10 rue Le Nôtre CS 74414

49044 ANGERS Cedex 01

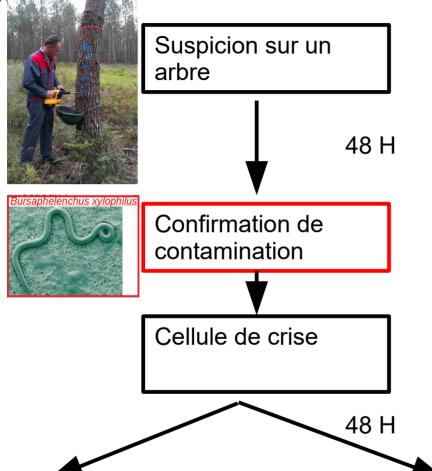
IDENTIFICATION DU CORRESPONDANT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Déclenchement du Plan d'urgence





1 ère analyse positive Labo agrée

2 ème analyse positive Labo de référence, Avis DRAAF, décision DGAL

Préfecture/ Pilotage DRAAF
DDT(M), DREAL, ONF, CRPF, Labo,
Polleniz(OVS),,,
État des lieux
Inventaire et prélèvements officiels

Arrêté préfectoral Périmètres de lutte 4 ans Notification DRAAF des mesures d'éradication aux Propriétaires / détenteurs

PRÉFET DE LA RÉGION

Mesures d'éradication

PAYS DE LA LOIREExemple fictif dans la zone à risque « Est département 49 »

Décision d'exécution 2012/535/UE Arrêté préfectoral périmètres 4 ans

Zone	infesté
rayon	500 m

- Inventaire et Prélèvements exhaustifs pour analyses

(78 ha)

- Abattage et broyage (<3cm) de tous les végétaux sensibles contaminés, morts, dépérissant, ayant subi tempête ou Incendie en 48 heures

Possibilité de réduire à 100m

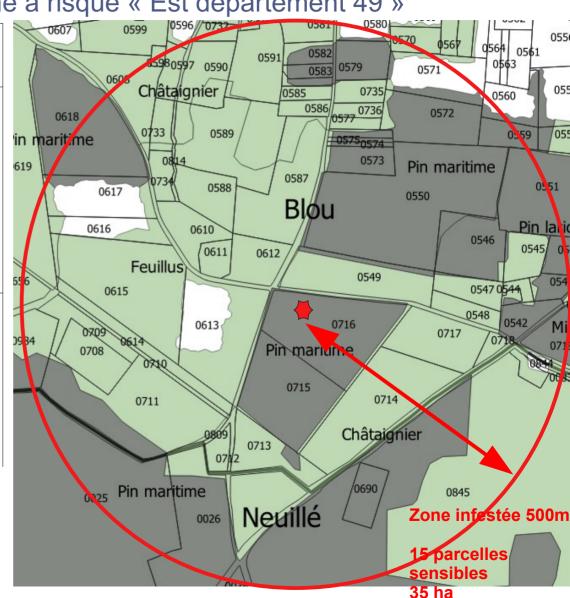
- Coupe rase de tous les végétaux sensibles en période froide (avant le 31 mars)
- Broyage des rémanents en plaquettes

Zone tampon rayon 20 km (131 879 ha)

Possibilité de réduire à 6 km

Zones infestée 500m et tampon 20km

- Transport et travaux des bois sensibles soumis à autorisation DRAAF
- Transport et stockage sécurisé en période chaude (confinement)
- Destination : Process détruisant le nématode et le vecteur : Bois énergie, traitement thermique, trituration, panneaux



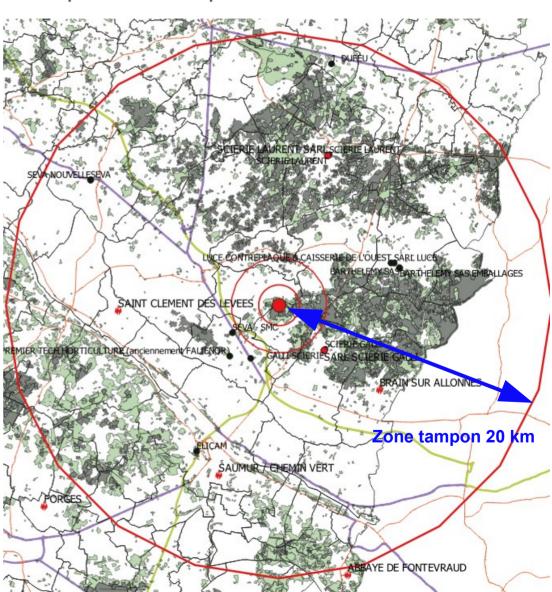
Mesures d'éradication

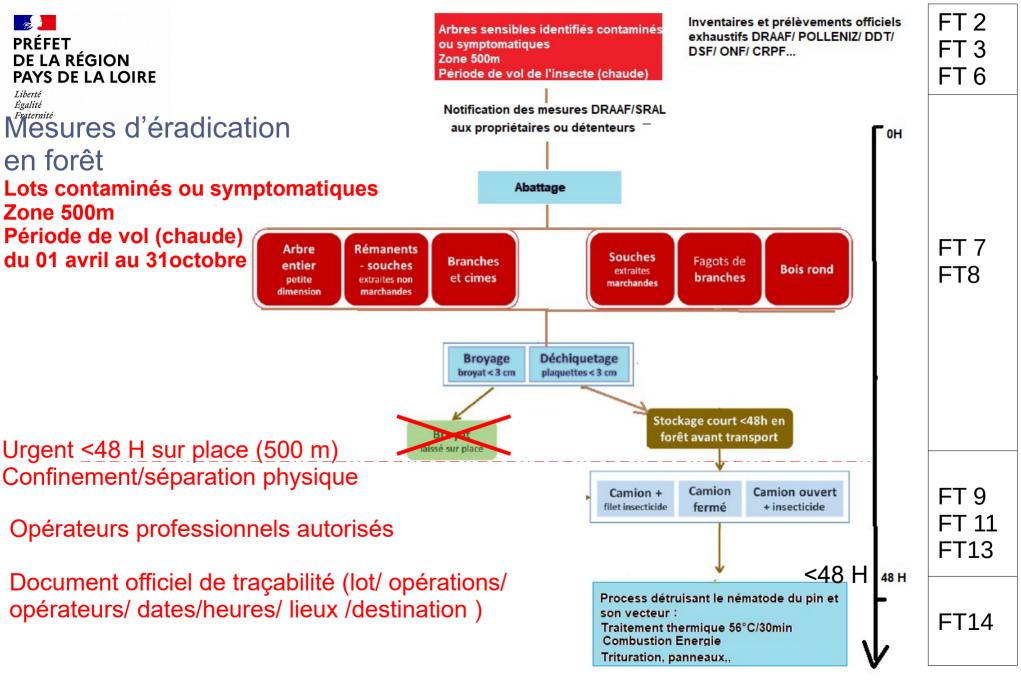
ne à risque « Est département 49 »

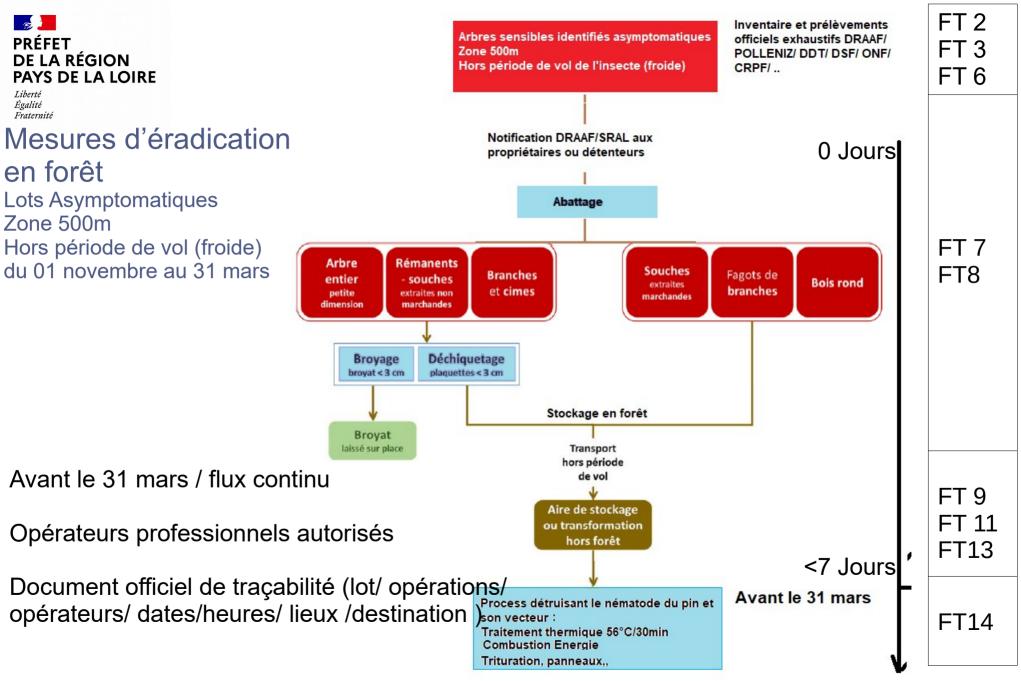
DE LA RÉGION AYS DE LA LOI	RExemple fictif dans la zo						
Décision d'exécution 2012/535/UE Arrêté préfectoral périmètres 4 ans							
Zone infestée rayon 500m	- Abattage et broyage (<3cm) de tous les végétaux sensibles contaminés, morts, dépérissant, ayant subi tempête ou						
(78 ha)	Incendie en 48heures						
Possibilité de réduire à	- Coupe rase de tous les végétaux sensibles en période froide (avant le 31 mars)						
100m	- Broyage des rémanents en plaquettes						
	- Prélèvements exhaustifs pour analyses						
Zone tampon rayon 20 km	- Abattage de tous les végétaux sensibles morts, dépérissant, ayant subi tempête						
(131 879 ha)	ou Incendie (Priorité : zone 1 km puis zone 3 km)						
Possibilité de	(i Home : Zone i kin pais zone o kin)						
réduire à 6 km	- Broyage des rémanents en plaquettes						
	- Prélèvements pour analyse						
Zones infestée 500m	- Transport et travaux des bois sensibles soumis à autorisation DRAAF						
et tampon 20km	- Transport et stockage sécurisé en période chaude (confinement)						
	- Destination : Process détruisant le						

nématode et le vecteur : Bois énergie,

traitement thermique, trituration,









Mesures d'éradication : Financement

<u>l'article L.201-8 du CRPM</u>

le coût des mesures de prévention ou de lutte, y compris celui du suivi et de la mise en œuvre est à la charge des « propriétaires ou détenteurs de végétaux »

Au niveau national:

l'article <u>L.251-9</u> <u>du CRPM</u>, « l'autorité administrative <u>peut</u> prendre en charge les coûts directs des mesures de lutte, <u>en l'absence de</u> cotisation au titre d'un mécanisme de solidarité, lors de <u>la première découverte</u> d'un des organismes nuisibles mentionnés aux 1°, 2°, 4° et 5° de l'article L. 251-3 et dont la France était jusqu'alors indemne. »

Au niveau de l'Europe :

Les modalités de cofinancement de l'Union encadrées par le règlement (UE) n°652/2014

Instruction DRAAF/SRAL

⇒ conserver tous les justificatifs des dépenses liées aux mesures de lutte : factures liées à la location d'équipements, à la mise en œuvre des traitements, coûts du personnel avec justificatifs des temps de travail, etc.



Mesures d'éradication : Clés de la réussite

- Vigilance « signalements »
- Réactivité (48 H) en cas de foyer
- Moyens humains et matériels adaptés à la situation
- Chantiers prioritaires (flux continu)
- Respect des protocoles « règles d'hygiène, confinement, traçabilité...»



Formation des opérateurs et exercices